

MAIRIE
DE
SAINT-PEVER



**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 02 février 2017.**

L'an deux mille dix-sept le 02 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

Présents :

Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Madame Pascale LE YAN, Madame Josiane LE GUENNIU, Madame Hélène ALLAINGUILLAUME, Madame Gaëlle MENU, Monsieur Stéphane JOUAN,

Absents :

Monsieur Pascal BOULVARD
Monsieur Guillaume THORAVAL
Madame Françoise KERYER

Date de convocation : 27 janvier 2017

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués aux nouvelles commissions de Leff Armor Communauté ;
2. Ecole : Devis pour travaux ;
3. Suivi et entretien de la bannière de l'église ;
4. Etude sur l'aménagement du cimetière pour les personnes à mobilité réduite ;
5. Compte rendu « vœux du maire » ;
6. Programme élagage bois sur les voies communales ;
7. Amortissement ;
8. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
9. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guy MOISAN propose sa candidature,

A l'unanimité, Monsieur Guy MOISAN est nommé par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 30 novembre 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2016 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil, à l'unanimité, approuve le compte rendu des délibérations de la séance du 30 novembre 2016.

1) Désignation des délégués aux nouvelles commissions de Leff Armor Communauté

Les conseillers communautaires seront invités à décider de la création de 8 (/ 9) commissions. Afin de permettre à ces dernières de programmer leurs travaux dans les meilleurs délais, il convient de désigner l'ensemble des membres rapidement (pour le 28 février au plus tard). Ces Commissions seront composées de 28 membres titulaires (et 28 suppléants), soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune (conseiller communautaire ou municipal). Notons que le VP de la thématique et le Président seront membres de droit et ne représenteront donc pas leur commune. A toutes fins utiles, je vous précise que la délibération du Conseil Municipal n'est pas une obligation.

La liste des Commissions est la suivante :

- Commission « Coopération Décentralisée »
- Commission « Insertion »,
- Commission « Eau et Assainissement »
- Commission « Développement Economique et Emploi »
- Commission « Développement Sportif »
- Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »
- Commission « Développement culturel »
- Commission « urbanisme, habitat et gens du voyage »
- Commission « environnement » (sous réserve de la validation par le Conseil Communautaire de la création d'un poste de VP).

Enfin, des groupes de travail viendront compléter les autres domaines d'actions de la CdC non couverts par les commissions thématiques pré-citées.

Commissions	Titulaire	suppléant
Coopération Décentralisée	Guy MOISAN	Pascal MARTIN
Insertion	Josiane LE GUENNIUO	Gaëlle MENOUE
Eau et Assainissement	Jean JOURDEN	Pascal MARTIN
Développement Economique et Emploi	Guy MOISAN	Pascale LE YAN

Développement Sportif	Stéphane JOUAN	
Petite enfance, Enfance, Jeunesse	Pascale LE YAN	Hélène ALLAINGUILLAUME
Développement culturel	Pascal BOULVARD	
urbanisme, habitat et gens du voyage	Guy MOISAN	Pascal BOULVARD
environnement	Jean JOURDEN	Pascal MARTIN

2) Ecole : Devis pour travaux –

Orientations budgétaires préalables au vote du budget :

- Plafond de la cuisine à l'école : Des devis ont été présentés par Sébastien CLOAREC de Saint-Fiacre.

- Remplacement des menuiseries de l'école : Des devis vont être présentés.

Ces dépenses pourront être inscrites dans le budget 2017.

- Monsieur Guy MOISAN informe l'assemblée qu'un agent de l'école est en congé maladie depuis le mois de novembre 2016. Le personnel scolaire s'est organisé pour faire face à cette absence.

3) Suivi et entretien de la bannière de l'église

Présentation Mme LE YAN Pascale.

Un devis va être présenté pour la restauration de la bannière.

Mme Céline ROBERT, du Conseil Départemental 22, préconise que la bannière, au vu de son état, ne soit plus utilisée lors des processions et qu'elle soit conservée dans une boîte à l'abri de l'humidité.

Concernant la disparition de la statue de Saint-Etienne, il est nécessaire de porter plainte. Monsieur le Maire indique qu'il se rendra en gendarmerie pour le faire.

4) Etude sur l'aménagement du cimetière pour les personnes à mobilité réduite.

Un devis va être sollicité pour qu'un accès aux personnes à mobilité réduite soit réalisé tout autour de l'église.

5) Compte rendu « vœux du maire »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa satisfaction quant à l'organisation des vœux du maire. En effet, la cérémonie s'est très bien déroulée, la salle était comble. Environ 120 personnes ont participé au repas préparé par l'Oasis, celui-ci n'a reçu que des compliments.

6) Programme élagage bois sur les voies communales

Renouvellement de l'opération élagage sur la commune. Toutes les personnes intéressées peuvent se présenter en mairie pour s'inscrire.

Les tarifs 2017 sont :

Elagage : 68 € de l'heure ;

Ramassage : 50 € de l'heure.

7) Amortissement

Monsieur le maire expose qu'en application des dispositions prévues à l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. Il explique que l'amortissement est la constatation comptable annuelle de la dépréciation des immobilisations.

Pour la commune une subvention d'équipement est concernée :

- Effacement des réseaux dans le cadre de l'aménagement du bourg pour un montant 73 063,47 euros au profit du Syndicat Départemental d'Electricité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une durée d'amortissement telle que définie comme suit :

Subvention d'équipement versée	Durée d'amortissement	Montant annuel
Effacement des réseaux	8 ans	9 132,93 euros

Monsieur le Maire indique que les amortissements se feront à compter de 2017 et seront inscrits au Budget Primitif 2017 au compte 6811-042 en dépenses de fonctionnement et au compte 28041582-040 en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Valide la proposition d'amortissement telle que présentée par le Maire ;

Dit que les amortissements se feront à compter de 2017 et seront inscrits au Budget Primitif 2017 au compte 6811-042 en dépenses de fonctionnement et au compte 28041582-040 en recettes d'investissement.

8) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef

de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 07 février 2017

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9) Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement route d'Avaugour est libre. Il est nécessaire de le remettre à la location. Il est composé pour le rez-de-chaussée : d'un séjour/cuisine, une salle de bains, les WC ; à l'étage : deux chambres. Le loyer est de 365 € mensuel.

L'ancien locataire a quitté le logement sans avoir vidé la cuve de gaz, il demande donc à la commune de lui rembourser le volume restant.

Les élus proposent de remplir la cuve avant la mise en location. En fonction de la quantité livrée par rapport à la capacité de la cuve, il sera possible de connaître le montant à rembourser au précédent locataire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Fin de séance : 22 heures 30

Vu pour être affiché à la Mairie le 07 février 2017.

A SAINT PEVER, le 02 février 2017.

Jean JOURDEN	Guy MOISAN	Pascal MARTIN
Pascale LE YAN	Josiane LE GUENNIUO	Guillaume THORAVAL
		Absent
Hélène ALLAINGUILLAUME	Gaëlle MENO	Stéphane JOUAN
Pascal BOULVARD	Françoise KERYER	
Absent	Absente	

